



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 12
 Votants..... 15
 Procurations..... 3

Date de la convocation : 17/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 24 mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Madame DELEU Françoise.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 9

DELIBERATION N° 10

AFR – CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 MERCREDIS MATINS

Dans le cadre d'une continuité de partenariat avec l'association Familles Rurales et un nouveau partenariat avec les communes dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin au sein de l'établissement Jules Verne situé sur la commune de La Cavalerie, il convient de mettre en place une convention d'objectifs spécifique aux mercredis matin.

Monsieur le maire explique que les communes participeront aux frais de prise en charge des enfants au sein de l'établissement communal de La Cavalerie en fonction du coût annuel d'un enfant.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'objectifs 2024 ci-dessous.

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2024.
MERCREDIS MATINS**

L'objet de la présente convention conclue

Entre les soussignés,

La commune de Cornus, représentée par Monsieur LABORIE, en sa qualité de Maire,
 Agissant en application de la délibération du conseil municipal du
 Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de Cornus »,

La commune de L'Hospitalet du Larzac représentée par Monsieur CARTAYRADE, en sa qualité de Maire,
 Agissant en application de la délibération du conseil municipal du
 Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de L'Hospitalet du Larzac »,

La commune de La Bastide Pradines, représentée par Monsieur MALRIC, en sa qualité de Maire,
 Agissant en application de la délibération du conseil municipal du
 Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de La Bastide Pradines »,

La commune de Nant, représentée par Monsieur FIOL, en sa qualité de Maire,
 Agissant en application de la délibération du conseil municipal du
 Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de Nant »,

La commune de Saint Jean du Bruel, représentée par Monsieur VIDAL, en sa qualité de Maire,
 Agissant en application de la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2023
 Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de Saint Jean du Bruel »,

La commune de Sainte Eulalie de Cernon, représentée par Monsieur CADENET, en sa qualité de Maire,
 Agissant en application de la délibération du conseil municipal du
 Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de Sainte Eulalie de Cernon »,

La commune de Sauclières, représentée par Madame NEGROS, en sa qualité de Maire,
 Agissant en application de la délibération du conseil municipal du
 Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de Sauclières »,

La commune de La Cavalerie, représentée par Monsieur RODRIGUEZ, en sa qualité de Maire,
Agissant en application de la délibération du conseil municipal du
Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de La Cavalerie »,

Familles Rurales Association du Larzac régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Madame ROUSSEL Isabelle
en qualité de Présidente, ci-après dénommée « l'Association Familles Rurales du Larzac »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Cet avenant à la convention d'objectifs fait suite à la mise en place d'un travail initié par l'association Famille Rurales du Larzac qui vise à répartir le coût de l'ALSII des mercredis matin (Accueil de Loisirs Périscolaires Sans Hébergement) et d'en garantir son fonctionnement.

En effet, cette démarche est en accord avec un temps de réflexion engagé entre les institutions du territoire (mairies et/ou intercommunalité).

Afin de pérenniser ce service pour les années à venir, l'engagement conjoint des communes dont les enfants utilisent l'accueil des mercredis matin est indispensable.

(NB : Les mercredis après-midi font l'objet d'une convention distincte avec La Communauté de Communes Larzac Vallées, qui couvre les mercredis sur les temps extra-scolaires de 12h à 18h30).

Article 2 : Objet de la convention de partenariat :

Par le présent avenant, l'association s'engage sous sa responsabilité :

- A encadrer l'accueil périscolaire du mercredi matin selon la charte qualité du Plan Mercredi et la législation en vigueur

Article 3 : Durée de la convention :

La convention est passée pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 4 : Engagement de l'association :

L'association Familles Rurales s'engage à encadrer un groupe d'enfants par un personnel qualifié.

La présente convention couvre la période du mercredi en période scolaire de 7h45 à 12h.

Article 5 : Engagement des communes :

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement).

Les collectivités verseront à l'association le montant de la subvention qui leur incombe, lui permettant de remplir ses missions et à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de cet accueil.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit aux collectivités.

Les collectivités fixeront annuellement dans le cadre de leurs budgets, (et réajusteront si nécessaire) le montant de leur concours financier.

Après étude du programme d'actions, de la présentation de son bilan financier et du budget prévisionnel présenté par l'association chaque année, une subvention sera versée à l'Association Familles Rurales au titre de son fonctionnement pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Pour d'éventuelles charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire dans le cadre du « comité de pilotage » (cf. : art 9). Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

Article 6 : Modalités de versement des contributions financières :

Chacune des communes signataires s'acquittera de sa participation par un versement unique, au cours du 2ème trimestre de l'année N.

Article 7 : Répartition des coûts de fonctionnement sur la base du budget prévisionnel de l'année 2024 :

Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût moyen annuel pour un enfant (coût de fonctionnement/44 enfants accueillis)

La subvention sera proportionnelle au nombre d'enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sur la base de la moyenne de l'année N-1(2023)

commune	nombre d'E	cout annuel par commune	cout pour les autres commune	reste a charge pour la Cavalerie
Cornus	4	1 742,44 €	7 840,98 €	11 326,02 €
L'Hospitalet du Larzac	1	435,61 €		
La bastide pradine	2	871,22 €		
Nant	2	871,22 €		
St jean	2	871,22 €		
St Eulalie de Cernon	5	2 178,05 €		
Sauclières	2	871,22 €		
la cavalerie	26	11 326,02 €		
total	44	19 167,00 €		
reste a charge par enfant et par an	435,61 €			
montant BP	2024	19 167,00 €		

Informations bancaires : transmettre un RIB original

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
20041	01016	13733837037	38

Article 8 : Évaluation et contrôle :

Un comité de pilotage regroupant tous les partenaires sera mis en place en juin et octobre de l'année N.

Une évaluation des actions à N+1 sera mise en place par l'association et transmise aux collectivités chaque année lors d'une réunion de bilan. Elle portera sur (entre autres) :

- l'évaluation des objectifs
- l'analyse des fréquentations
- la présentation des analyses financières

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée annuellement.

L'association mettra à disposition des collectivités une copie certifiée de son budget et de ses comptes sur l'exercice écoulé, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Modalités techniques :

Fluides et charges de fonctionnement des bâtiments :

La commune de La Cavalerie s'engage, par tout temps et toutes saisons à fournir et à financer pour le service de l'ALSH des mercredis matin les énergies et fluides afin d'assurer les alimentations en eau, chauffage, électricité, pour permettre le fonctionnement efficace du service.

Locaux mis à disposition de façon permanente : Restaurant scolaire, un bureau, espaces d'activités.

Il sera demandé en cas de nécessité à l'équipe enseignante ou à l'Association des Parents d'élèves, de prévenir au moins 72 heures avant s'ils étaient amenés à utiliser les locaux pendant la période d'utilisation par l'Association Familles Rurales, et de les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Locaux mutualisés avec l'équipe enseignante : la salle de sieste, la salle de garderie, la salle polyvalente, les sanitaires et l'espace de rangement extérieurs, bibliothèque et salle d'activités côté maternelles.

En cas de nécessité, l'association familles rurales s'engage à convenir de l'accès à la classe 1 de maternelle, des ateliers de peinture et au patio avec les institutrices 72 heures avant usage et à les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Matériel : L'association disposera de son propre matériel. En cas de besoin spécifique (vidéo projecteur...), une demande sera adressée au préalable à la partie concernée.

Rangement : des espaces de rangement seront accordés à l'association pour entreposer le matériel nécessaire à ses activités (un placard en salle de restauration, un placard dans la cuisine, un petit local dans la salle de garderie). Les autres rangements seront exclusivement réservés à l'équipe enseignante. Les parties communes devront rester libres de tout stockage.

Entretien : l'Association aura à sa charge l'entretien des locaux dont elle aura fait usage lors des temps périscolaires, comprenant l'entretien du hall et des sanitaires intérieurs et extérieurs en veillant à recharger les dévidoirs, nettoyer si nécessaire les vitres des fenêtres et de la porte fenêtre de façon à ce qu'ils soient restitués tels que ceux-ci auront été cédés. Elle sera également en charge de l'entretien de la cantine.

Le personnel communal de La cavalerie est chargé de l'entretien général des locaux.

Poubelles extérieures : le personnel communal sera chargé de vider les poubelles extérieures une fois par semaine.

Les jeux extérieurs pourront être mutualisés en accord entre chaque partie.

Sécurité : les enfants seront sous la responsabilité de l'association familles rurales du Larzac de 7h45 à 12h

Article 10 : Accompagnement de la Fédération Départementale :

La Fédération Départementale soutiendra l'association Familles Rurales du Larzac dans :

- **Les formalités liées à la fonction employeur :** déclaration préalable d'embauche, contrats de travail, bulletins de paye, calcul et règlement des charges sociales, taxes, cotisations, assurance, formations, déclaration annuelle des salaires ;
- **La gestion financière :** aide à la réalisation des bilans, comptes de résultats, budgets prévisionnels et autres documents comptables en lien avec le service comptabilité de la fédération départementale ;
- **L'accompagnement administratif :** élaboration des différents dossiers de demande d'agrément ou d'aide financière, conventions ;
- **Les actions de représentations départementales** auprès des différents partenaires institutionnels départementaux ;
- **Les conseils et informations** sur le fonctionnement associatif.

Article 11 : Avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties.

Article 12 : Résiliation :

Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, les collectivités regroupées en comité de pilotage, se réservent la possibilité de dénoncer ensemble la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 13 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en dix exemplaires à La Cavalerie

Les cosignataires du présent avenant :

La Mairie de Cornus, représentée par,
Le

La Mairie de l'Hospitalet du Larzac, représentée par,
Le

La Mairie de La Bastide Pradines, représentée par,
Le

La Mairie de Nant, représentée par,
Le

La Mairie de Saint Jean du Bruel, représentée par Claude VIDAL,
Le

La Mairie de Sainte Eulalie de Cernon, représentée par,
Le

La Mairie de Sauclères, représentée par,
Le

La Mairie de La Cavalerie, représentée par,
Le

L'Association Famille rurales association du Larzac, Représentée par
Le

La Fédération Départementale Famille rurales, représentée par
Le

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs mercredis matin 2024 ;
- **D'AUTORISER** le paiement de la prestation selon les termes définis à la convention

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc*

*Le Maire
Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

28 MAI 2024

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 28 MAI 2024*
- *par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le*

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

